

Décret

Générale

colonial

Décret n° 32-407-1930 32-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 21 septembre 1926 portant fixation du tarif des indemnités journalières de déplacement du personnel militaire aux colonies

Vu la loi du 29 décembre 1929 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1929: Vu la loi du 16 avril 1950, portant fixation au budget général de l'exercice 1950-1951: Vu l'article 9 de la loi de finances du 18 octobre 1919: Sur le rapport de Ministres des colonies, de la guerre et du budget.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Le tarif inséré à l'article 1^{er} du décret du 21 septembre 1926 est abrogé et remplacé par le tarif ci-après

Art 2

Les Ministres des colonies, de la guerre, du budget et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, & exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1929, et qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies,

Par le Président de la République **Ministre des colonies, François PrÉTRE** **Le Ministre de la guerre** **André MAGINOT.** **Le Ministre du budget.** **GERMAIN-MARTIX.**